

# Plan Local d'Urbanisme

Commune de  
Brossac

PIÈCE N° 4.1

RÈGLEMENT GRAPHIQUE  
PLANCHE 1/2 (OUEST)  
1/5 000

	PRÉSCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
Révision générale		6 juillet 2007	8 février 2008
Mise en compatibilité	27 juin 2019		

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire des 48 Sud-Charente en date du

## Légende (1/2)

Informations cadastrales

- Limites communales
- Parcelles
- Bâtimens

Prescriptions réglementaires

Libellé des zones et leurs secteurs

- 1AU : zone à urbaniser
- 1AUJ : zone destinée aux activités économiques sous la forme d'opérations organisées
- ZAU : zone destinée à l'urbanisation à long terme
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière
- Nc : secteur autorisant les activités de mise en valeur du sous-sol (zone N)
- Np : secteur naturel protégé (zone N)
- Nr : secteur destiné à la remise en état d'une ancienne carrière (zone N)
- UA : zone urbaine du centre-bourg
- UB : zone urbaine des hameaux anciens
- UC : zone urbaine d'habitat contemporain
- UV : zone urbaine du village vacances
- Uta : secteur de terrain de camping (zone N)
- Utb : secteur de parc résidentiel de loisirs (zone N)
- Utn : secteur d'espaces naturels équipés (zone N)
- UY : zone urbaine d'activités économiques

## Légende (2/2)

Prescriptions ponctuelles

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L123-1-5, II du Code de l'urbanisme)
- Élément de paysage à protéger (article L123-1-5, III, 2° du Code de l'urbanisme)

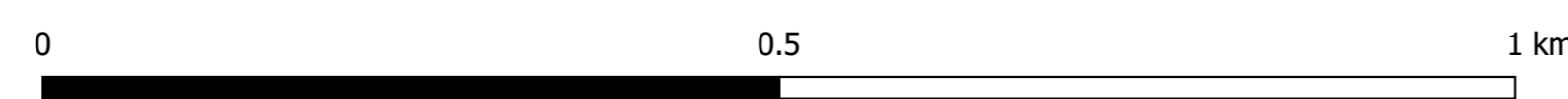
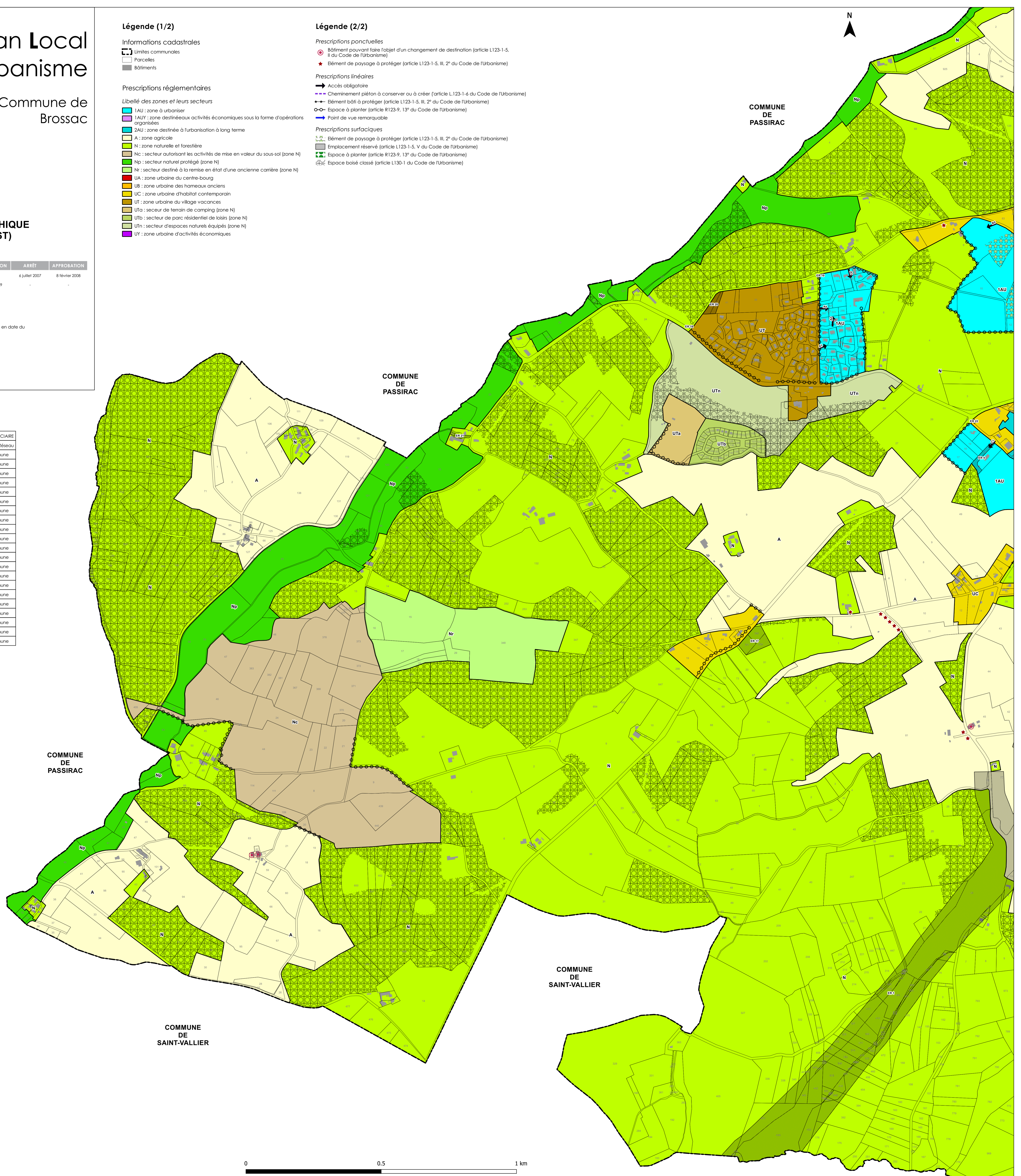
Prescriptions linéaires

- Accès obligatoire
- Cheminement piéton à conserver ou à créer (article L123-1-6 du Code de l'urbanisme)
- Élément bâti à protéger (article L123-1-5, III, 2° du Code de l'urbanisme)
- Espace à planter (article R123-9, 13° du Code de l'urbanisme)
- Point de vue remarquable

Prescriptions surfaciques

- Élément de paysage à protéger (article L123-1-5, III, 2° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (article L123-1-5, V du Code de l'urbanisme)
- Espace à planter (article R123-9, 13° du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (article L130-1 du Code de l'urbanisme)

N°	DESTINATION	BENÉFICIAIRE
1	Ligne LGV SEA	SNCF Réseau
2	Rectification virage VC 2 (La Comté)	Commune
3	Rectification virage VC 229 (Le Branchaud)	Commune
4	Amorce voie d'accès zone 1AU (Le Ramard)	Commune
5	Création poste/canalisation de refolement	Commune
6	Aménagement de sécurité et paysager (entrée du bourg)	Commune
7	Création contre-allée d'accès (RD 7, Le Pouyaud)	Commune
8	Aménagement paysager (La Pouyade)	Commune
9	Extension/aménagement équipements/espaces publics	Commune
10	Extension de la station d'épuration	Commune
11	Aménagement sécurité RD 2 (entrée du bourg)	Commune
12	Aménagement sécurité RD 191 (La Garenne)	Commune
13	Aménagement contournement du bourg et RD 2	Commune
14	Extension équipements publics (Les Grands Prés)	Commune
15	Aménagement espace public cimetière	Commune
16	Aménagement sécurité VC 107 (La Cour)	Commune
17	Aménagement plateforme débarcadage	Commune
18	Aménagement sécurité RD 2 (Le Ballargeau)	Commune
19	Aménagement sécurité RD 2 (Le Bartoux)	Commune
20	Aménagement plateforme débarcadage	Commune
21	Aménagement chemin rural (Chez Gabard)	Commune
22	Création poste de refolement	Commune



COMMUNE DE SAINT-VALLIER